



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ROCIMA 551?Biocide est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 6 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

DSP S.A.S.

Avenue Jules Rimet 23

FR 93200 Saint Denis

Numéro de téléphone: +33(0)1 49 21 78 78 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: ROCIMA? 551 Biocide

- Numéro de notification: NOTIF248

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- Nom et teneur de chaque principe actif:

| |
|--|
| 2,2'-dithiobis[N-méthylbenzamide] (CAS 2527-58-4): 3.6 % 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4): 5.0 % |
|--|




- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:



6 Protection des produits pendant le stockage

Exclusivement pour usage professionnel comme produit de protection utilisé à l'intérieur des conteneurs.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|---|
| SGH05 |  |
| SGH07 |  |
| SGH09 |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H |
|--------|--|
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ROCIMA? 551 Biocide:

DOW EUROPE (SITE EXPLOITATION BUCHS) , CH

- Fabricant 2,2'-dithiobis[N-méthylbenzamide] (CAS 2527-58-4):

DOW EUROPE GMBH , CH

- Fabricant 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4):



DOW EUROPE GMBH , CH

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|--|
| H410 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H318 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |
| H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B |
| H317 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1 |

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§7. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint



Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

| |
|--|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des <ol style="list-style-type: none">1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN |
|-------------|------------------------|--|------------------------|
| Respiration | Appareil respiratoire | Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant : filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosol, type AP2. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. | andere / autre / other |
| Yeux | Lunettes de protection | Lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN166 ou à une norme équivalente. | EN 166:2001 |
| Mains | Gants | Exemples de matières préférées pour des gants étanches : Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches : Butyl caoutchouc. Néoprène. | EN 374-1:2003 |



| | | | |
|-------|--------------------------|---|---|
| | | <p>Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR") Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. AVERTISSEMENT : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres) : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies pas le fournisseur de gants.</p> | |
| Corps | Autre | <p>Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du typed'opération.</p> | / |
| Autre | Contrôle de l'exposition | <p>Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale pas aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations</p> | / |

Bruxelles,



Notification acceptée le 17/03/2011
Prolongation de Notification acceptée le 30/11/2012
Prolongée le 12/12/2012
Prolongée le 02/01/2013
Prolongée le 02/04/2013
Prolongée le 13/05/2014
Modification de la notification le 07/06/2016
Classification selon CLP-SGH le 02/02/2017
Correction et modification conditions circuit restreint 09/09/2017
Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Kathelyn Dumortier

26/11/2018 13:38:08